

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger – du travail au noir à l'Etat de Vaud

Rappel de l'interpellation

La presse a fait connaître le traitement d'un surveillant à Marcelin, à l'internat du centre de formation professionnelle. Cette personne n'aurait pas été déclarée et pas vraiment payée. Durant quatre ans, il n'y aurait pas eu de participation aux charges sociales, pas de vacances, pas plus que d'assurance chômage, mais la mise à disposition d'un studio de 20 m² plusieurs mois par an. L'occupant de ce studio payait même un loyer de 350 francs par mois durant les congés scolaires.

Cette situation est qualifiée "d'anormale" dans un communiqué du BIC qui annonce que des mesures ont immédiatement été prises. C'est le moins que l'on pouvait espérer de la part de l'Etat de Vaud et du département, le DEC, chargé de la surveillance et de la protection des travailleurs, ainsi que de la lutte contre le travail au noir, département dont dépend l'agrilogie à Marcelin.

Le Conseil d'Etat pourrait-il renseigner le Grand Conseil sur les points suivants :

- 1. La situation décrite dans la presse (travail au noir, etc.) correspond-elle à la réalité ?*
- 2. Comment expliquer qu'une telle situation ait pu échapper durant quatre ans à tout contrôle et n'ait pas été repérée ?*
- 3. Existe-t-il à l'Etat une pratique tolérant un certain nombre de prestations en nature contre des prestations de travail ?*
- 4. Si oui, dans quels domaines cela se passe-t-il et qui contrôle cette pratique ?*
- 5. Quelles mesures sont prises pour éviter qu'un cafouillage inacceptable et illégal, comme celui révélé à Marcelin, ne se passe ailleurs ou ne se renouvelle ?*

Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

1. La situation décrite dans la presse (travail au noir, etc.) correspond-elle à la réalité ?

L'investigation menée par le Service de l'agriculture a démontré qu'un collaborateur a été engagé par le directeur de l'établissement pour assurer une permanence à l'internat de Marcelin dans une période où les ressources traditionnellement dévolues à cette surveillance lui avait été retirées et où il devait par ailleurs remplir ses devoirs de production d'économies budgétaires (mesures DEFI). La solution retenue par le directeur consistait à s'assurer les services d'une personne en contrepartie desquels un appartement était mis à disposition sans paiement du loyer durant les mois où la surveillance était exercée.

2. Comment expliquer qu'une telle situation ait pu échapper durant quatre ans à tout contrôle et n'ait pas été repérée ?

Dès lors que le contrat de travail n'a pas été soumis et transmis par la direction de l'école à la direction du Service de l'agriculture, ce dernier n'avait pas connaissance de l'existence de ce contrat. De même, dès lors qu'aucun salaire n'était versé, le collaborateur en question n'a pas été intégré dans le système de paie. C'est ainsi ce manque d'informations qui a malheureusement débouché sur la situation telle qu'elle a été décrite sous le chiffre premier. Depuis lors, le Service de l'agriculture a effectué un inventaire des engagements contractuels. Un système de contrôle interne du Service de l'agriculture sera prochainement implémenté.

3. Existe-t-il à l'Etat une pratique tolérant un certain nombre de prestations en nature contre des prestations au travail ?

Légalement, le système de rémunération en vigueur à l'Etat de Vaud ne prévoit pas qu'une prestation en nature puisse représenter une compensation salariale pour l'activité effectuée.

4. Si oui, dans quel domaine cela se passe-t-il et qui contrôle cette pratique ?

Cette question est sans objet, compte tenu de la réponse au chiffre 3.

5. Quelles mesures sont prises pour éviter qu'un cafouillage inacceptable et illégal, comme celui révélé à Marcelin, ne se passe ailleurs ou ne se renouvelle ?

L'Etat met sur pied des systèmes de contrôle interne. Ils existent dans tous les domaines. On peut affirmer que dans les services centraux, les contrôles sont parfaitement intégrés et qu'en règle générale les situations de ce type ne devraient pas se présenter. S'agissant des entités décentralisées, l'organisation démontre que parfois certaines libertés sont prises. Cela justifie ainsi d'autant plus la nécessité de formaliser les processus d'une part et d'effectuer les contrôles nécessaires sur la base d'un système mis en place. C'est un des objectifs qui est actuellement mené par le SAGEFI. Pour sa part, le Service du personnel a également mis en place des contrôles. Néanmoins, au regard du nombre de dossiers qui sont traités mensuellement (environ 27'000 paies par mois), on n'est jamais à l'abri d'un oubli ou d'une situation atypique. L'objectif du Conseil d'Etat est naturellement de veiller de manière constante à s'assurer du respect des dispositions légales applicables.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 janvier 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean